Délibération du conseil municipal

DU 4 décembre 2008 n° **36** page 1 /1

Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : avenant n°1 au contrat d'assurance « risques statutaires du personnel »

Il a été souscrit auprès d'Axa assurances le 1er janvier 2006 le contrat « risques statutaires du personnel » relatif aux accidents de travail, maladies professionnelles et décès, à échéance au 31 décembre 2009. Le taux d'appel de cotisation de ce contrat est de 1,20 % de la masse salariale des agents affiliés CNRACL.

Le rapport sinistres (669 637 €) / cotisations (345 327 €) sur trois ans est de 194 %. Cette sinistralité négative a conduit dans un premier temps la compagnie d'assurance à envisager une résiliation à titre conservatoire.

Compte tenu de la date d'échéance du contrat, de la renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance courant 2009, de l'impact de cette sinistralité qui devra être produite aux candidats avec le risque d'une très forte augmentation du taux et après intervention de l'agent local auprès de la compagnie, celle ci présente dans un second temps une majoration du taux de 4,5 % applicable au 1er janvier 2009.

Le nouveau taux d'appel de 1.25 % génèrera une augmentation de l'ordre de 4 500 € sur la base des rémunérations déclarées début 2008.

* * * * *

VU la délibération n° 32 du conseil municipal du 29 novembre 2005 relative à l'attribution du marché « risques statutaires du personnel » à la compagnie Axa assurances,

CONSIDERANT le courrier du 24 octobre 2008 d'Axa assurances indiquant l'application d'un taux de 1,25 % à compter du 1er janvier 2009,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

d'accepter l'application d'une majoration du taux de 4,5%, soit un taux d'appel de 1,25% au 1er janvier 2009,

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 relatif à cette augmentation au 1er janvier 2009.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Maire de la Ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture
Le 12/12/08 n° 12335
Publié en mairie
Le 9/12/08

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS